

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quinze, le 4 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2015

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, DI TOMMASO, MM ZANNA, SCHNEIDER, SIEGRIST, MMES DAUPLAT, BUGUELLOU-PHILIPPON, DECOURTEIX, CHARTIER, MM DA SILVA, CHABRILLAT, FARINA, M. CEYSSAT, MM BENAY, RITROVATO, MME ROUX,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIBERT qui avait donné procuration Mme GAUFFIER-SEGUIN

Mme BLANC qui avait donné procuration à Mme DI TOMMASO

Mme DUGAT qui avait donné procuration à Mme GILBERT

M. FAURE qui avait donné procuration à M. LARDANS

M. VALLENET qui avait donné procuration à M. ZANNA

Mme GERARD qui avait donné procuration à Mme LELIEVRE

M. FARRET qui avait donné procuration à M. BENAY

Mme AUDET qui avait donné procuration à Mme ROUX

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 23 avril 2015. Ce document est adopté par 29 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BUGUELLOU-PHILIPPON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Une des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, met un terme à la collaboration entre les services de l'Etat et les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des autorisation du droit des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnels, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir...).

La commune de Romagnat comme 12 autres communes de l'agglomération clermontoise a étudié différentes possibilités administratives et fonctionnelles de manière à pallier ce désengagement de l'Etat.

Sollicitée par les communes concernées, et intéressée par le développement de la mutualisation des services, la communauté d'agglomération a proposé puis décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Ce service s'appuiera essentiellement sur les compétences et les ressources du service urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand renforcé par le recrutement de deux agents.

Une phase transitoire entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015 pour 14 communes dont Clermont-Ferrand et Romagnat.

A terme, c'est à dire au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des communes de l'agglomération devrait rejoindre ce service commun à travers des transferts ou des mises à disposition de personnel et de moyens.

Une des principales conséquences du désengagement de l'Etat est le coût du service. Pris en charge par l'Etat jusqu'au 30 juin 2015, il devient une charge de fonctionnement pour les collectivités qui induira des dépenses supplémentaires évaluées à 9828 € pour le second semestre 2015 soit près de 20 000 € en année pleine.

Cette dépense se traduira par une réfaction de l'attribution de compensation pour un montant équivalent appliqué au cours de l'année n+1, cette modalité financière permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale au niveau de l'agglomération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention (jointe en annexe) d'adhésion de la commune au service commun de Clermont communauté d'instruction des autorisations du droit des sols et d'**autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

2. **Objet** : Contrat enfance jeunesse 2015 -2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2014.

Afin de maintenir l'engagement financier de la CAF en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de le renouveler.

Une phase de bilan sera menée en partenariat avec la CAF avant de définir d'éventuelles nouvelles orientations.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose :

de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2015-2018).

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

3. **Objet** : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.

GrDF, Gaz Réseau distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR .

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

-le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts ou sites de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

-la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et GRDF et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

4. **Objet : Cession d'une immobilisation corporelle**

Monsieur le Maire informer l'assemblée communale qu'un équipement réformé de la cuisine centrale peut être vendu.

Il s'agit d'un batteur-mélangeur de marque DITO SAMA, acquis par la collectivité à l'occasion du transfert des biens de l'Amicale Laïque qui gérât le service de restauration scolaire. Le bien précité est estimé à 100 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le bien décrit ci-dessus pour un montant de 100 €.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

5. **Objet : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire,

Explique qu'il convient de créer des trottoirs Avenue de la République ainsi que des passages protégés pour piétons dans les rues adjacentes. Cette avenue est devenue un axe structurant de la circulation automobile (intégré au circuit des bus), exposant particulièrement les piétons, dont la fréquentation reste importante.

Ces aménagements commenceront à hauteur de la Rue de Bellevue pour descendre jusqu'à l'Avenue des Pérouses. Ils permettront de sécuriser l'accès des piétons à proximité des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louise Michel, du complexe polyvalent, du foyer laïc, etc.

L'estimation totale de ces travaux de voirie, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à : 62 542,25 € H.T soit 75 050,70 € T.T.C.

Propose au conseil municipal **de solliciter** :

Une aide de 30% du montant des travaux (plafonné à 7 500 €) auprès du conseil départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
------	----

Contre	0
Abstentions	0

6. **Objet : Garantie d'un Contrat d'emprunt – Auvergne Habitat- Clos Romain- contrats n°20995 et n°20996**

Monsieur le Maire expose que la commune a confié à Auvergne Habitat la mission de construire une résidence de 20 logements situés Résidence du Clos Romain à Romagnat.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n°20995 et n° 20996 en annexe signés entre Auvergne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Romagnat accorde sa garantie :

- à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 371 188 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20996, constitué de deux lignes du prêt (PLUS et PLUS FONCIER).

- à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 535 152 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20996, constitué de deux lignes du prêt (PLAI et PLAII FONCIER).

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

7. **Objet : Subventions exceptionnelles en solidarité avec les victimes des séismes au Népal**

Le séisme de puissance 7,9 sur l'échelle de Richter qui a frappé le Népal samedi 25 avril a fait à ce jour plus de 7500 morts et 16 000 blessés selon les autorités népalaises. Des villages

entiers ont été rayés de la carte, d'autres demeurent coupés du monde : 284 000 maisons ont été détruites et 234 000 endommagées laissant plus de 1 500 000 de personnes sans abri un mois avant l'arrivée de la mousson.

Afin de se joindre à la solidarité mondiale et de permettre le financement de projets adaptés à la situation d'extrême urgence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer deux subventions exceptionnelles :

- d'un montant de 500 € à l'association « Les p'tits loups de Katmandou » qui développe des actions de solidarité en faveur des populations sinistrées ;
- d'un montant de 500 € à l'association « Rhône Hélambu » qui est à l'origine de la fondation d'un dispensaire et d'une école situés dans la région de l'Hélambu au nord de Katmandou. Ces équipements, dans lesquels interviennent des médecins de l'agglomération clermontoise, ont été très durement touchés par les séismes du mois d'avril mai derniers.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 25**